
Don par le maire de commune de Rozet (Aisne) de l'argenterie qui servait à la superstition, auquel se joint le don par la citoyenne Garnier, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le maire de commune de Rozet (Aisne) de l'argenterie qui servait à la superstition, auquel se joint le don par la citoyenne Garnier, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 350;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38537_t1_0350_0000_20;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38537_t1_0350_0000_20)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la haie avec cette autre inscription : *Que les scélérats se présentent.* Après lequel, au pari de la commune a été l'édi arbre de la liberté dans l'endroit de sa plantation; une autre partie s'est empressée de le couvrir de terre, et l'autre chanté des hymnes et des chansons patriotiques. La jeune fille, il s'est fait un rond général au tour de l'arbre, des citoyens et citoyennes qui ont dansé au son de la caisse et du violon, et la cérémonie s'est terminée par une salve de coups de fusil de la part des militaires. Après laquelle cérémonie il y a eu un banquet frugal, et du pain et boisson distribués sur ladite place, et toujours aux chants des hymnes et chansons républicaines et danses.

Signé au registre : Gabriel DE VIEUXE, maire; MORMEIL, procureur; COSEU, Philippe HAMOT, DELAMARRE, Henry BRAUT, officiers municipaux.

Certifié conforme au registre :

LEBLEU, secrétaire greffier.

La Société populaire de Niort, indignée des outrages commis par les Anglais, demande que la Convention décrète que cette nation indigne a trahi l'humanité, qu'elle souille le ciel et la terre par sa présence, et que son existence est un outrage à la nature.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Niort (2).

La Société républicaine de Niort, à la Convention nationale.

« Niort, le 8^e jour de la 1^{re} décade du 2^e (sic) mois de la 2^e année de la République française.

« Restaurateurs de la puissance du peuple français.

Nous ressentons jusqu'à l'emportement les outrages dont l'Angleterre, cette nation féroce, n'a cessé de nous abreuver depuis que nous avons levé l'étendard de la liberté. Nous sommes trop pressés par les flots de notre juste indignation pour calculer les maux que le peuple anglais a fait souffrir à l'humanité, et nous ne voyons, nous ne sentons que ceux qu'il nous a faits, et les premiers mouvements que le sentiment de notre douleur nous a fait éprouver sont ceux d'une haine implacable que rien ne peut assouvir. Il a trahi les droits les plus sacrés de la nature, il a violé les droits des nations, il apporte jusque dans nos temples, jusque dans le sanctuaire de nos lois le fer et le poison. Il nous assassine à Marseille, à Lyon, à Toulon, dans la Vendée; et partout ce peuple impie a les mains fumantes du sang français. Comprimés par notre douleur, pressés par une soif cruelle, nous ne pouvons vous faire entendre que ce cri :

« Vengeance, législateurs, vengeance. » Périssent Carthage, périssent ce peuple d'anthropophages, que le sang du beau-frère du tyran de Londres et celui de tous les alliés des tyrans du monde qui sont en notre pouvoir venge l'ombre de Beauvais. Décrétez à la face de l'univers que le peuple anglais a trahi l'humanité, que sa présence souille le ciel et la terre et que son existence est un outrage pour la nature entière. Cessez d'employer pour le combattre la froide et lente tactique de nos généraux. Les masses des Français égarés demandent une prompt vengeance. Traversons la terre habitée par ces tigres; brûlons leurs repaires ensanglantés et qu'un exemple terrible apprenne aux nations que ce n'est pas en vain qu'elles entreignent les lois de la nature et les droits sacrés de l'humanité.

(Suivent 37 signatures.)

Le citoyen Jean-Baptiste Guyot, à qui la nation avait accordé une pension viagère, en indemnité de son ancien bénéfice, en fait remise en faveur des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Le maire de la commune de Rozet, département de l'Aisne, fait passer à la Convention le procès-verbal de la fête patriotique qui a été célébrée dans cette commune le 30 brumaire. Cette pièce contient aussi la délibération prise par les citoyens des deux sexes de ne reconnaître d'autres fêtes que les jours de décades, d'autre culte que celui de la raison; et que l'argenterie qui servait à la superstition sera portée à la Convention nationale. La citoyenne Garnier a joint à cette offrande 8 marcs également d'argenterie, y compris un écu de 6 livres, une pièce de 15 sous et une de 12.

La commune demande que son nom de Rozet-Saint-Albin soit changé en celui de Rozet-les-Menils.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé aux comités d'instruction publique et de division (2).

Le ministre de l'intérieur écrit que le procureur général syndic du département du Calvados vient de lui donner avis qu'il a été procédé à la vente des biens de l'émigré Williamson, qui s'est élevée à la somme de 580,000 livres, quoique l'estimation n'en eût été faite que pour celle de 462,573 livres.

Insertion au Bulletin (3).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (4).

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 135.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800.